



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 38893

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la consommation excessive de médicaments par les personnes âgées. En effet, les personnes âgées de plus 80 ans consomment en moyenne dix médicaments différents alors que rien médicalement ne justifie une telle consommation, selon une étude conduite par l'hôpital parisien Georges-Pompidou. Un bon nombre de ces médicaments ne sont prescrits que pour répondre à des « symptômes » comme l'anxiété, l'insomnie ou même le mal de dos et sont « contestables ». Près de 90 % des personnes âgées de 70 à 90 ans consomment des médicaments. Il lui demande son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Pour faire face à la surconsommation de médicaments chez les personnes âgées, enjeu majeur pour la santé des personnes âgées, un « plan national d'action pour une politique du médicament adaptée aux besoins des personnes âgées » définit les orientations relatives à la prescription, la délivrance et la consommation de médicaments pour cette population. Ce plan figure en annexe du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement voté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 17 septembre 2014. Ce plan se décline en quatre axes stratégiques : Axe I - limiter un recours inadéquat aux médicaments, favoriser les stratégies de soins et d'accompagnement alternatives et/ou complémentaires chaque fois que cela est possible ; Axe II - aider le médecin à gérer au mieux le risque de consommation inadéquate de médicaments chez les personnes âgées, en refondant la formation au médicament au cours des études de santé en amont et en encourageant les professionnels de santé à suivre des formations dans le cadre du développement professionnel continu (DPC) sur la prescription médicamenteuse du sujet âgé, en développant les outils utiles à l'amélioration continue des pratiques en matière de prescription pour la gériatrie, en favorisant la coordination sur les territoires entre les prescripteurs et les experts de la filière gériatrique ; Axe III - favoriser l'observance et développer l'accompagnement thérapeutique, en suivant la mise en oeuvre de l'accompagnement pharmaceutique prévu dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention pharmaceutique et la mise en oeuvre de l'avenant prévoyant la poursuite des traitements avec les mêmes génériques délivrés aux patients de plus de 75 ans ; Axe IV - améliorer la qualité de la prise en charge médicamenteuse pour les résidents en maison de retraite médicalisée.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38893

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10229

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1079